

**DEPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE
COMPTE RENDU ET PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2020**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 06 MARS 2020 DATE D’AFFICHAGE : 07 MARS 2020
L’an DEUX MIL VINGT, le 12 MARS à 20 h 00

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 10 - PRESENTS : 9 – VOTANTS : 9

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Étaient présents : Tous sauf Monsieur FOINOIN Sylvain absent excusé, Mme SIBEAUX Magali et M BOUCHÉ Jean Marc en retard excusés.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur GOBRON Jocelyn est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la dernière séance en date du 03 février 2020 est lu et adopté.

**N° 202003-01 DISSOLUTION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE
D’HAUTVILLERS**

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu le 14 mai 2019 de Mme la Présidente concernant la demande de dissolution du SRS d’Hautvillers dont la commune de Fleury-la-Rivière est membre.

Dans le cadre de la loi NOTRE qui implique la disparition des syndicats,

Vu le transfert de la compétence transports scolaires du Département de la Marne à la Région Grand Est

et la mise en place d’un Périmètre Transport Urbain sur le territoire de la CCGVM,

Vu le coût de fonctionnement du syndicat par rapport au service rendu,

Par sa délibération du 17 juin 2019, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, avaient décidé à l’unanimité, d’autoriser Mme la Présidente à demander la dissolution du SRS à Monsieur le Préfet de la Marne.

Dans sa séance du 02 mars 2020, le comité syndical a voté le compte administratif 2019, approuvé le compte de gestion 2019 et transféré l’actif et le passif à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), et rappelle la délibération 2019/08 du 27 novembre 2019 du SRS pour sa dissolution de plein droit suite aux avis favorables émis par l’ensemble des collectivités concernées ainsi que la délibération du conseil communautaire de la CCGVM, du 26 septembre 2019 relative à la prise en charge du personnel d’accompagnement et de surveillance au sein de la régie transports au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l’unanimité un avis favorable à la dissolution du syndicat de ramassage scolaire et autorise la Présidente à signer tous les documents s’y afférent.

Conformément à l’article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

N°202003-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET EAU -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion du Budget eau visé en février 2020 et transmis par le trésorier d'Epervay,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Eau		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultat propres à l'exercice 2019	35 637.30€	65 348.01€	+29 710.71€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		50 108.59€	+50 108.59€
	Excédent ou déficit global			+79 819.30€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	31 702.70€	45 873.11€	+14 170.41€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		49 263.78	+49 263.78€
	Solde d'exécution positif ou négatif			+ 63 434.19€
Reste à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		67 340€	210 593.49€	+143 253.49€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 202003-03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU POTABLE –

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31
Considérant la présentation du budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

N°202003-04 TRANSFERT DES RESULTATS DU SERVICE D'EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

(Code Nomenclature Actes : 7.1)

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu la délibération N°202002-01 du Conseil municipal en date du 03 février 2020 portant dissolution du budget annexe M49 « Eau » au 31 décembre 2019 et intégration des résultats au budget principal,

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget annexe M49 « Eau »,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de transférer le résultat comptable de son budget du service d'eau potable pour + 143 253.49€ à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, comme suit :

- transfert de l'excédent d'exploitation égal à + 79 819.30€
- transfert de l'excédent d'investissement égal à + 63 434.19€

Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N°202003-05 FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire

Rappelle que la commune était gérée en régie communale pour le service eau potable jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'elle procédait elle même à la facturation de l'eau et aux déclarations annuelles à l'Agence de l'Eau des activités soumises à redevance.

Rappelle également qu'une concession du service public d'eau potable sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2020 sur 32 communes du territoire de la CC des Paysages de la Champagne dont celle de Fleury-la-Rivière et qu'il est nécessaire de facturer les usagers du service durant cette phase de transition et suite à la relève contradictoire réalisée en amont du 30 juin 2020.

Explique qu'il convient, avant le 1^{er} avril 2020, de procéder auprès de l'Agence de l'Eau aux déclarations annuelles des activités soumises à redevance pour l'année 2019, année durant laquelle la commune assurait la gestion du service eau potable.

Explique également que la CC des Paysages de la Champagne sollicite la commune pour :

- la réalisation de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur son territoire y compris la facture correspondant à la relève contradictoire préalable à la mise en œuvre du futur contrat de concession;
- la transmission à l'Agence de l'Eau des déclarations annuelles 2019 pour:
 - la redevance prélèvement sur la ressource;
 - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Ajoute que la CC des Paysages de la Champagne propose de dédommager la commune à hauteur de 0,75 € / facture.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Accepte de réaliser la facturation de l'eau et de l'assainissement sur son territoire jusqu'au 30 juin 2020 et de transmettre à l'Agence de l'Eau les déclarations annuelles 2019 pour la redevance

prélèvement sur la ressource et la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, dans les conditions tarifaires précitées.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

N° 202003-06 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET GENERAL -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé en février 2020 et transmis par le trésorier d'Eprenay,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres à l'exercice 2019	361 146.75€	386 269.12€	+25 122.37€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		208 048.10€	+208 048.10€
	Excédent ou déficit global			+233 170.47€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	247 425.05€	73 659.57€	-173 765.48€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		59 730.22€	+59 730.22€
	Solde d'exécution positif ou négatif			-114 035.26€
Reste à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	40 744.40€		-40 744.40€
Résultats cumulés (y compris RAR)		649 316.20€	727 707.01€	78 390.81€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 202003-07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET GENERAL –

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toute les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

N°202003-08– VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET LOTISSEMENT -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion du Budget Lotissement visé en février 2020 et transmis par le trésorier d'Epernay,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuées par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultat propres à l'exercice 2019	32 880.75€	34 080.75€	+1 200€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)			
	Excédent ou déficit global			+ 1 200€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	27 597.59€		-27 597.59€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	34 812.99€		-34 812.99€
	Solde d'exécution positif ou négatif			-62 410.58€
Reste à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		95 291.33€	34 080.75 €	-61 210.58€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 202003-09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET LOTISSEMENT –

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31
Considérant la présentation du budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 lors de même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

N°202003-10 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures est créé à compter du 1^{er} avril 2020.

Art.2 : L'emploi d'adjoint administratif relève du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Art.5 : A compter du 1^{er} avril 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : secrétaire de mairie

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles : 6411, 6453...

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

REFLEXIONS ET POINTS DIVERS :

- Point sur les ventes du lotissement
- Point sur l'expertise du contentieux du lotissement
- Devis pour la modification du PLU
- Rapport du diagnostic du logement 1 impasse de l'école
- Location du local commercial n°1 par notaire
- Repas des aînés annulé pour le moment
- Tenue du bureau de vote
- Point sur la fermeture de l'école à partir du lundi 16 mars

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Certifié exécutoire,
Transmis au contrôle de légalité le 16 mars 2020, affiché le 16 mars 2020